

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

**OBJET : Annualisation du temps de travail de certains agents du service
logistique : compensation des sujétions particulières**

Mesdames, Messieurs,

Deux des secteurs du service logistique, la gestion des événements et des manifestations et les salles de spectacle, travaillent dans un cadre horaire atypique lié à des fluctuations d'activité qui découlent de la spécificité des métiers concernés.

Compte tenu de l'augmentation de leur activité et de la nécessité d'assurer la continuité du service, une réflexion sur l'organisation du temps de travail de ces secteurs a été menée.

Parmi les différents cycles de travail envisageables, c'est l'annualisation du temps de travail qui a été retenue afin de permettre un fonctionnement optimal du service, dans le respect de la réglementation en vigueur et du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail applicable au sein des services de la ville de Châtellerault.

En contrepartie de cette nouvelle organisation, il est proposé de compenser les sujétions qui en découlent pour les agents concernés.

* * * * *

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

Le conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'augmenter le régime indemnitaire des agents du service logistique dont le temps de travail est annualisé de 100 € brut maximum par mois, en considération des contraintes particulières aux fonctions exercées par ces agents, dans le respect des limites imposées par les dispositions statutaires relatives au régime indemnitaire.

Ce montant sera proratisé si la durée de travail hebdomadaire est inférieure à un temps complet. Cette mesure prendra effet à compter du 1er janvier 2011.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les arrêtés individuels correspondants.

Le coût annuel de cette mesure est estimé à 12 600 € et a été prévu au budget 2011.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 9

D. LEVEQUE, G. MICHAUD (*pouvoir S. FERREIRA*), H. DAYDET, C. CIBERT (*pouvoir L. AUMON*) JC MONAURY, C. BARRAULT, G GRATTEAU

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N° 8255

Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM